

AU/31/1.1.3/20240924/133

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les services municipaux sont dotés de neuf photocopieurs Develop, huit modèles Ineo 308 et un modèle Ineo 308 Plus ;

CONSIDERANT que pour des raisons de continuité de service public, il est indispensable de veiller en permanence au bon fonctionnement de ces installations et de disposer d'un service de dépannage rapide ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société AITEC pour exécuter la maintenance et le dépannage du matériel précité,

VU le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat

- Dont l'objet est la maintenance et les dépannages des photocopieurs Develop et de leurs équipements
- Avec la société AITEC sise Espace Mana – 290 Avenue Robespierre – Z.I la Pauline 83130 La Garde
- Pour un coût copie noir et blanc de 0,00269€ HT
- Pour un coût copie couleur de 0,0269€ HT

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 12 mois à compter du 03 Octobre 2024 et son montant ne pourra être supérieur à 5 000€ HT selon le volume de copies estimé.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 24 septembre 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 01/10/2024

Publié le : 01/10/2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX